

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le **6 décembre deux mille vingt-quatre**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SVOBODA François, SOULIER Jean-Marc.

Absents : MAUS Philippe (procuration à SOULIER Jean-Marc) et SIERPAKOWSKI Claire.

Secrétaire de séance : PAUTY Jean-Claude.

Date d'envoi de la convocation : 25 novembre 2024

Objet : Surconsommation d'eau en 2024 – remise sur une facture anormalement élevée.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un Mazièrois conteste le montant de la facture 2024 d'eau potable arguant d'une surconsommation anormale du volume d'eau sans explication.

L'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commune ne peut facturer plus du double de la moyenne du volume d'eau consommé sur les trois dernières années.

Volume d'eau consommé :

- 2021 : 11 m³
- 2022 : 6 m³ Moyenne = 8 m³ / an
- 2023 : 7 m³

Moyenne du volume d'eau consommé : 8 m³ * 2 = **16 m³**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune ne peut pas facturer plus de 16 m³ pour l'année 2024. Le dernier relevé du compteur qui sera utilisé pour la facturation 2024 annonce une consommation de **194 m³**. Aussi, il est nécessaire de faire une refacturation sur la base de 16 m³ à ce Mazièrois.

La commune devra prendre à sa charge les **178 m³** restants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve.

Résultats du vote : Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 2

La délibération est adoptée.

Extrait certifié conforme,
Le maire,

Jean-Pierre DELBÈGUE.



Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20241206-2024-05-12-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20241206-2024-05-12-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024